

Arrêté n° 09-23 réglementant temporairement

LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE BALLAINVILLIERS

Le Maire de Ballainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2215-5,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L. 141-9,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la circulaire interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 5 juillet 1974, par la circulaire n° 68-103 du 30 octobre 1968 et par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1963, 23 juillet 1970, 8 mars 1971 et 10 juillet 1974,

Vu la demande effectuée par la société PRUNEVIEILLE qui souhaite effectuer des travaux sur la commune de Ballainvilliers.

Considérant que des travaux de « entretiens et dépannages du réseau d'éclairage public » doivent être réalisés par la société PRUNEVIEILLE.

ARRÊTE

Article 1

A compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, l'entreprise PRUNEVIEILLE 23 Rue des Bourguignons 91311 MONTLHERY est autorisée à intervenir et à occuper le domaine public pour réaliser des travaux de réparation et d'entretien de la voirie.

Afin de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière pourront être prescrites conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-3 du code de la route.

Article 2

La circulation au droit des travaux sera alternée et régulée par deux feux tricolores ou du personnel affecté à cette effet.

La circulation pourra être momentanément interrompue ou interdite nécessitant la mise en place de déviation.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3

L'entreprise procédera au nettoyage journalier, des emprises et abords du chantier. En outre, l'entreprise effectuera l'enlèvement des matériaux laissés en excès et la remise en état de la voirie et des trottoirs dès l'achèvement des travaux.

Article 4

Madame le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et affiché dans les conditions habituelles.

Ampliations transmises à

- Gendarmerie de Palaiseau,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Chef de PC de secteur, sapeurs-pompiers de Palaiseau,
- Monsieur le Commandant de Centre d'intervention de Ballainvilliers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- L'entreprise PRUNEVIEILLE qui apposera le présent arrêté à chacune des extrémités des chantiers.

Fait à Ballainvilliers, le 24 janvier 2023.

Le Maire,
Stéphanie Gueu Viguier



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr